Un dernier soufflet avant le 1er Mai

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1974)**

Heft 270

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1026479

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Naville dans ses (bonnes) œuvres

Il y a quelques semaines, un lecteur nous demandait s'il lui fallait alerter M. Prix. Son problème n'était pas d'importance nationale, il en convenait lui-même, mais significatif malgré tout: « Pour des raisons professionnelles (je suis professeur d'anglais, nous écrivait-il, j'achète chaque dimanche l'« Observer » de Londres; je le payais jusqu'à présent 1,80 francs, ce qui est un prix déjà séoudite, si l'on songe qu'en Angleterre il coûte 8 p., soit pas tout à fait 60 centimes, bénéfice pris par le détaillant (...) Or depuis deux semaines, et sans que le prix anglais ait été modifié, on me demande deux francs (...) ». Et notre correspondant de s'interroger à juste titre sur les marges de bénéfices calculées par la maison Naville.

Toute-puissance

Il y a peu, nous rencontrions un des responsables de la publication française « Actuel », mensuel engagé (... pour Mitterrand dans la présente campagne électorale). Il nous confirmait que son journal, dont le tirage se monte à environ 80 000 exemplaires par mois, n'avait pas passé le cap de la censure des directeurs de Naville, et ne pouvait être, de ce fait, vendu largement en Suisse romande. Et notre interlocuteur de s'interroger à juste titre sur le pouvoir exorbitant exercé par la maison Naville en matière de distribution des journaux.
On se souvient que la distribution de « La Suisse » fut perturbée, il y a quelques années, lorsque ce quotidien s'avisa de rendre compte, dans ses colonnes, des démêlés des directeurs de Naville devant la justice genevoise.

Censure

Au début du mois d'avril, l'hebdomadaire français « Charlie Hebdo » (édition du 8 avril, numéro 177) était interdit de vente dans les kiosques suisses romands par la maison Naville qui se charge habituellement de sa distribution. Motif: le journal contenait une satire déplacée de la France en deuil (« Notre comité de direction a estimé peu opportun, alors que la France était en deuil. qu'on se permît d'en rire grossièrement ». « La Suisse », 20.4.1974), satire du reste qui avait allègrement pasé la censure des distributeurs en France même. Une intervention tout à fait inadmissible, et des considérations de « morale » risibles, lorsque l'on voit par ailleurs Naville inonder les kiosques d'une littérature commerciale de bas étage, autrement plus polluante pour les consciences que « Charlie Hebdo ».
Bref, les indices ne manquent pas de la toute-puissance de Naville, qui est en mesure d'imposer ses prix, ses barêmes, ses choix de publications (ce ne sont pas les promoteurs des réseaux de « La Marge » qui menaceront cet empire). Une toute-puissance qui découle d'un monopole de fait, intolérable commercialement et juridiquement, mais surtout dangereux lorsqu'il est mis au service d'une idéologie, fût-elle d'occasion. Car la liberté de la presse passe ainsi par la liberté de mise en vente.

Un dernier soufflet avant le 1er Mai

Pas de surprise ! La commission des Etats n'a pas digéré, au chapitre de la participation, les propositions du Conseil fédéral, et encore moins, bien sûr, les revendications de l'initiative syndicale. La formule adoptée: al. 1. « La Confédération a le droit de légiférer sur une participation des travailleurs au niveau de l'exploitation, qui soit appropriée et sauvegarde les possibilités de décision et une gestion économique de l'entreprise; al. 2. Les droits de participation découlant du premier alinéa ne peuvent être exercés que par les travailleurs occupés dans l'exploitation ». C'est l'exclusion de la participation des syndicalistes extérieurs à l'entreprise. Cette restriction fondamentale, et inacceptable pour les syndicats, aura été ressentie par beaucoup comme un dernier soufflet juste avant un 1er Mai axé notamment sur la participation.
Pour mémoire, le Conseil fédéral avait précisé, dans son message, de la manière suivante ses vues sur le sujet (cf. DP 267): « Il est de la nature de la participation que le personnel de l'entreprise détermine lui-même par qui il entend se faire représenter, étant entendu qu'il pourra s'agir tant de personnes appartenant à l'entreprise que de personnes choisies à l'extérieur ».

La loi d'application: le véritable enjeu

Voilà des divergences qui laissent mal augurer, même si le Conseil est plus souple que sa commission et quel que soit le résultat des éventuelles votations à venir, de la future loi d'application dont le contenu, à déduire d'un article constitutionnel particulièrement vague, sera le reflet des majorités parlementaires.
La participation des syndicalistes étrangers à l'entreprise n'est pas la porte ouverte à des mercenaires venus semer la zizanie. Elle découle tout naturellement des structures des entreprises en Suisse et notamment de la multiplicité de petites exploitations où la participation pourrait rester lettre morte sans apport de compétences extérieures. Un exemple: l'atomisation de l'industrie suisse, qui employait en 1973 814 000 travailleurs (machines, appareils, véhicules: 244 655; métallurgie et artisanat du métal: 114 219; chimie: 65 371; horlogerie: 64 044; vêtements, lingerie, chaussure et articles de literie: 53 239; textile: 50 805; arts graphiques: 50 180; alimentation et fourrages: 44 387; travail du bois et du liège — sans la charpenterie: 39 916; etc.), soit 7300 entreprises (69 %) (sur les 10 663 recensées) qui sont de petites exploitations occupant jusqu'à 50 personnes.